



## ARRETE DU MAIRE N° AG/AR-2024-150

### PORTANT REPRISE D'UNE CONCESSION EN ETAT D'ABANDON AU CIMETIERE

**Le Maire de la Ville de Clermont-l'Hérault,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2223-17, L.2223-18 et R.2223-12 à R.2223-23, 237 de la loi 2022-217 ;

**VU** les procès-verbaux dressés en conformité des textes précités les 20 octobre 2022 et 7 novembre 2023 constatant l'état d'abandon de la concession funéraire au Cimetière et les différentes pièces y étant annexées, notamment les certificats d'affichage ;

**VU** la délibération n° DCM24-02-07P6 de Conseil Municipal en date du 7 février 2024 portant sur la reprise des concessions funéraires en état d'abandon au cimetière communal ;

**VU** l'arrêté n° AG/AR-2024-148 en date du 6 mai 2024 portant sur la reprise des concessions funéraires en état d'abandon au cimetière communal ;

**CONSIDERANT** que l'état d'abandon dans lequel se trouve la concession en cause est de nature à nuire au bon ordre et à la décence du cimetière communal ;

### ARRETE

#### **Article 1<sup>er</sup>** :

La concession située 01 - 123 dont l'état d'abandon a été régulièrement constaté et publié est reprise par la ville de Clermont-l'Hérault.

#### **Article 2** :

Les matériaux des monuments et les emblèmes funéraires existant sur lesdites concessions, qui n'auront pas été enlevés par les ayants droit dans un délai de trente jours après la publication du présent arrêté, seront enlevés par les soins de la ville de Clermont-l'Hérault qui en disposera dans l'intérêt du cimetière.

#### **Article 3** :

Il sera procédé à l'exhumation des restes mortels des personnes inhumées dans le terrain repris ; ces restes seront déposés à l'ossuaire, ou incinérés pour être dispersés au Jardin du souvenir, conformément à l'article R.2223-6 chapitre 4 du Code Général des Collectivités Territoriales.

#### **Article 4** :

Après l'accomplissement des différentes opérations prescrites par la loi, la concession, dont la reprise est prononcée, pourra être remise en service pour de nouvelles inhumations.

#### **Article 5** :

Le présent arrêté sera publié par affichage.

Fait à Clermont-l'Hérault, le 07 mai 2024

Le Maire,

  
Gérard BESSIERE

